



Assurance vie / clause bénéficiaire et testament contradictoire

Par Paul Arnaud

Bonjour,

Ma grand mère a souscrit un contrat d'assurance vie et a inscrit son petit fils A comme bénéficiaire.

Dans un testament notarié postérieur à la souscription de cette assurance vie, ma grand mère " désigne mes petits fils A et B comme bénéficiaire de mes contrats d'assurances vie."

La banque x donne le bénéfice de l'assurance vie à A.

Est ce fondé ? Si je dois contester la décision sur quel motif ? avez vous une jurisprudence que je peux invoquer ?

j'ai trouvé une jurisprudence ou la clause bénéficiaire est modifiée après le testament.

Je vous remercie .

Par chaber

bonjour

l'assureur se doit de respecter le contrat en versant le capital au bénéficiaire désigné. Un assuré peut modifier cette clause à tout moment (sauf s'il y a eu acceptation par le bénéficiaire et le souscripteur)
la banque X respecte à juste titre les clauses du contrat

Par Rambotte

Bonjour.

Il n'y a pas d'action de B contre l'assureur (celui derrière la banque), qui applique la clause bénéficiaire du contrat sans avoir à prendre en considération le testament, vu que la clause ne parle pas du testament.
En revanche, il devrait y avoir une action de B contre A, pour faire appliquer le testament, volonté plus récente que la clause.

Par Paul Arnaud

Bonjour,

Je vous remercie pour vos contributions.